

DÉLIBÉRATION N° 2025-98
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation :	
26 août 2025	
Date de séance :	
1^{er} septembre 2025	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
2 septembre 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	5
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	TEMEHARO René
TAMA GEORGES Hinatea		X	KOUAKOU Georges
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
BORDET Patrick		X	
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis		X	TEATA Marcelino
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X	X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		
AURAA Leila	X		

OBJET :

Étendant le régime indemnitaire aux agents contractuels employés à durée indéterminée.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 62 ;
- Vu** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n° 2016-1682 du 5 décembre 2016 relatif aux modalités du réexamen périodique de la rémunération des agents non titulaires prévu à l'article 75 de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 ;
- Vu** l'arrêté n° HC/340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023, modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires et agents contractuels des communes, des groupements de communes et des établissements publics à caractère administratif relevant des communes de la Polynésie française ;
- Vu** la délibération n° 2023-114 du 14 décembre 2023, fixant le régime indemnitaire de la commune de Papeete ;
- Vu** la délibération n° 2024-127 du 3 décembre 2024, complétant le régime indemnitaire et portant création de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) ;
- Vu** la délibération n° 2024-128 du 3 décembre 2024, complétant le régime indemnitaire et portant création de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) en faveur des agents relevant du cadre d'emploi « exécution » (D) des spécialités « techniques » et « administratives » ;
- Vu** la délibération n° 2024-129 du 3 décembre 2024, complétant le régime indemnitaire et instituant diverses primes en faveur des agents relevant des spécialités « sécurité civile » et « sécurité publique » ;
- Vu** l'avis du Comité technique paritaire en date du 21 août 2025 ;
- Vu** le rapport n° 2025-50 du 1^{er} septembre 2025 présenté par M. René Temeharo, 3^e adjoint au maire délégué aux ressources humaines.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

ADOPTE

Article 1

Pour compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, les agents contractuels employés à durée indéterminée peuvent bénéficier du régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et aux agents contractuels employés à durée déterminée, dans les limites fixées par l'arrêté n° HC/340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023 susvisé et selon les modalités prévues par les dispositions des délibérations :

- n° 2023-114 du 14 décembre 2023 fixant le régime indemnitaire de la commune de Papeete ;
- n° 2024-127 du 3 décembre 2024 complétant le régime indemnitaire et portant création de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) ;
- n° 2024-128 du 3 décembre 2024 complétant le régime indemnitaire et portant création de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) en faveur des agents relevant du cadre d'emploi « exécution » (D) des spécialités « techniques » et « administratives » ;
- n° 2024-129 du 3 décembre 2024 complétant le régime indemnitaire et instituant diverses primes en faveur des agents relevant des spécialités « sécurité civile » et « sécurité publique ».

Article 2

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3

La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance



Steven REY

Monsieur Le Maire



Michel BUILLARD

RAPPORT N°2025 – 50

**relatif à un projet de délibération étendant le régime indemnitaire
aux agents contractuels employés à durée indéterminée**

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre du nouveau régime indemnitaire applicable depuis le 1^{er} janvier 2024, il est proposé au conseil municipal de poursuivre la pleine mise œuvre du dispositif, et de l'étendre aux agents contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI).

Il s'agit d'agents qui ont fait le choix de ne pas devenir fonctionnaires après la période d'intégration de 2013 à 2023, durant laquelle ils ne pouvaient pas bénéficier de l'ensemble du régime indemnitaire. Néanmoins, depuis la réforme statutaire, les nouvelles indemnités peuvent aussi être octroyées à ce personnel.

Pour rappel, le conseil municipal a fixé par délibération n° 2023-114 du 14 décembre 2023, une partie du nouveau régime indemnitaire en instituant diverses primes en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires en contrat à durée déterminée.

En effet, l'Etat a laissé la possibilité aux communes d'effectuer la transition de leur ancien régime indemnitaire vers le nouveau dispositif en plusieurs étapes et sur une période maximale de trois (3) ans.

Compte-tenu de notre structure organisationnelle, des travaux menés par la direction des ressources humaines (*finalisation des fiches de poste, mise en œuvre de l'évaluation professionnelle, formation du personnel...*), et surtout, de l'impact financier de ce nouveau régime, nous avons fait le choix d'une mise en œuvre par étapes :

1. Au 1^{er} janvier 2024, nous avons institué les indemnités dites « obligatoires » et les primes identiques à celles de l'ancien régime ;
2. Au 1^{er} janvier 2025, après plusieurs mois de travaux au cours de l'année 2024 (*groupes de travail mixtes, comité de direction, comité de pilotage*), nous avons proposé de compléter et de réviser le régime indemnitaire applicable.

Au terme des travaux de la direction des ressources humaines et après consultation des représentants du personnel, nous souhaitons désormais appliquer le dispositif aux 63 agents contractuels CDI, répartis comme suit :

Catégories	Effectif	Total
ANFA-Cat.1	1	52
ANFA-Cat.2	5	
ANFA-Cat.3	10	
ANFA-Cat.4	11	
ANFA-Cat.5	25	
Agent du cadre-A	1	11
Agent du cadre-B	3	
Agent du cadre-C	7	
Total		63

Le coût de cette mesure est estimé à 10 millions de francs CFP pour l'année 2025.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 1^{er} septembre 2025

Le Rapporteur,

René Temeharo

3^e adjoint au maire délégué aux ressources humaines

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2025

Application agréée E-legalite.com